



Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

Saint-Honoré-les-Bains

29 novembre 2011

Le 29 novembre 2011 s'est déroulé à Saint Honoré les Bains, le second comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ». Présidée par M. Jean-Louis ROLLOT, président de la communauté de communes entre l'Alène et la Roche, cette réunion avait pour objectif de valider le compte-rendu du précédent COFIL, d'informer sur l'évolution de la réglementation concernant les évaluations d'incidences, de présenter les résultats des différentes études écologiques réalisées et de présenter le programme de travail prévisionnel.

Participaient à ce second rendez-vous :

- M. ROLLOT Jean-Louis, président de la communauté de communes entre l'Alène et la Roche, Maire de la commune de Luzy ;
- M. SIMONOT Jacques, président de la Communauté de Communes du Sud Morvan, maire de la Commune de Sermages ;
- M. ANDRIOT Michel, maire de la commune de Chiddes ;
- Mme LEDEY Marielle, mairesse de la commune de Lanty ;
- M. GOBY Mickael, commune de Lanty ;
- M. DE LAPLANCHE Philippe, maire de la commune de Millay ;
- Mme LANGLET Marianna, conseillère de la commune de Préporché ;
- Mme LAUDET Anne, conseillère de la commune de Préporché ;
- M. LEBLANC Bernard, maire de la commune de Savigny Poil Foil ;
- M. MARCEL Henri, maire de la commune de Fléty ;
- M. COURNAULT Laurent, animateur du site, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional du Morvan ;
- Mme BUREAU Isabelle, assistante administrative au Parc naturel régional du Morvan ;
- Mme CIVETTE Isabelle, chargée de mission au Parc naturel régional du Morvan ;
- Mme DODELIN Christine, chargée de mission au Parc naturel régional du Morvan ;
- M. NGOUOTO Alain-Michel, Sous-préfet de Château-Chinon;
- M. MALATRE Eric, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne;
- Mme JUHEL Erika, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;
- Mme LAMIRAUULT Sophie, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – délégation Bourgogne Franche-Comté ;

- Mme BERTHELOT Odile, responsable du service Forêt à l'Agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'Office National des forêts ;
- M. DE BEAUMESNIL Michel, président de l'association des propriétaires ruraux et bailleurs de la Nièvre ;
- M. DE MONTIGNY Alban, administrateur des Sylviculteurs de la Nièvre ;
- M. DENIS Thierry, association des exploitants et propriétaires d'étangs de la Nièvre ;
- M. WALCKENAER Godefroy, chambre des experts fonciers, agricoles et forestiers – département de la Nièvre ;
- M. DUVAL Alain, service départemental de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Nièvre ;
- M. VAUTIER Arnaud, chambre d'agriculture de la Nièvre ;
- M. COUTURIER Bertrand, conseiller environnement à la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ;
- M. CAMUS Philippe, agriculteur, confédération paysanne de la Nièvre ;
- M. DOLLET Henri, agriculteur, coordination rurale de la Nièvre ;
- M. VARANGUIN Nicolas, chargé d'étude de la Société d'histoire naturelle d'Autun ;
- Mme AUVERT Sophie, chargée d'études scientifiques au Conservatoire botanique national du Bassin Parisien – délégation Bourgogne ;
- M. ROBLIN Guy, administrateur de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;
- M. DANVY Mathieu, technicien de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;
- M. BOIZOT Jean-Charles, président de l'office de tourisme de Saint-Honoré-les-Bains ;
- Mme MILLERET Annick, présidente du syndicat d'initiative de Luzy ;
- M. RAULT Philippe, agriculteur, responsable de la maison de l'élevage et du charolais, membre de la FDSEA ;
- Mme DOYEN Ludivine, chef de projet pour la société BIOTOPE ;

Excusés :

- ALRIC Fabrice, conseil général de la Nièvre ;
- GUERRIN Jocelyne, conseillère générale du canton de Luzy ;
- M. MATHELIN Dominique, maire de la commune d'Onlay ;
- M. MARTIN Daniel, premier adjoint de la commune d'Onlay ;
- RIGNAULT Simone, mairesse de la commune de Saint-Honoré-les-Bains ;
- DETILLEUX Bernard, maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret ;
- ALGRET GEORGES Anne, chef de projet du Pays Nivernais Morvan ;
- VAN STAEVEL Bruno, centre régional de la propriété forestière de Bourgogne ;
- GUEYDON Yves, agence de l'eau Loire Bretagne ;
- PETIT Anne, réseau ferré de France - région Bourgogne ;
- LIGEROT Christophe, président de Sud Morvan Ornithologie Nature ;
- MILLERET Mathieu, vice-président de Sud Morvan Ornithologie Nature ;
- HAESE Lucienne, présidente de Autun Morvan Ecologie ;
- MASSON Jean-Patrick, président de Alterre Bourgogne ;
- LEBEAU Jean-Louis, président de l'agence de développement et de réservation touristiques de la Nièvre ;
- BOULIN Gilbert, agriculteur, commune de Sermages ;

Introduction par M. Jean-Louis ROLLOT (Président du COPIL)

Après avoir remercié les participants et excusé les personnes absentes, M. Jean-Louis ROLLOT donne la parole à M. le Sous-préfet de Château-Chinon, Alain-Michel NGOUOTO.

M. Le Sous-préfet rappelle que le processus de réalisation du document d'objectif (DOCOB) a démarré l'an dernier qu'il doit se terminer pour le premier semestre 2013. Il précise que c'est l'occasion de faire émerger un travail commun et remercie les participants pour leur implication. En effet, la difficulté est de concilier les différents impératifs et d'essayer de trouver des solutions ensemble.

M. Jean-Louis ROLLOT présente l'ordre du jour.

- Validation du compte-rendu du précédent COPIL ;
- Présentation du dispositif Natura 2000 ;
- Présentation du travail réalisé et rendu des études ;
- Présentation du calendrier prévisionnel ;
- Témoignage sur les MAEt ;
- Questions diverses ;

Validation du compte-rendu du COPIL précédent par M. Jean-Louis ROLLOT (Président du COPIL)

M. Jean-Louis ROLLOT rappelle que les participants ont tous reçu les documents nécessaires et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu.

M. Alban DE MONTIGNY intervient pour représenter l'association des usagers des sites Natura 2000. Il informe le comité que cette association a été reconstituée et qu'elle demande à faire partie du COPIL.

M. Jean-Louis ROLLOT prend acte de cette demande et précise qu'il verra avec la préfecture si cet ajout est possible. Dans le cas où ce ne serait pas possible, cette association pourrait participer aux débats en tant qu'invité.

En l'absence d'autres remarques, le précédent compte rendu est validé.

M. Alban DE MONTIGNY demande à la DREAL si, comme mentionné dans le compte-rendu du précédent COPIL, il existera une cartographie des habitats.

M. Eric MALATRE répond qu'il n'y aura pas de carte précise et exhaustive mais qu'il existera une typologie des habitats présents ainsi que des éléments de cartographie.

M. Alban DE MONTIGNY demande alors à ce que cette remarque soit mentionnée dans le présent compte-rendu. M. Jean-Louis ROLLOT valide cette requête.

M. Jean-Louis ROLLOT déclare qu'il ne faut pas confondre le travail fait par le COPIL avec le travail réalisé par les services de l'Etat, par exemple le travail sur les évaluations des incidences Natura 2000. Il rappelle aussi que le COPIL ne peut avancer que si tout le monde le veut. Natura 2000 ne doit pas être un frein au développement économique et social mais doit au contraire l'accompagner. Les différentes études réalisées montrent la qualité du territoire qui héberge un nombre important d'espèces protégées. Ce sont les pratiques

professionnelles menées depuis de nombreuses années sur le territoire qui ont permis à ces espèces de se maintenir.

Présentation de la politique Natura 2000 par Eric MALATRE (DREAL)

M. Eric MALATRE décrit les modalités d'application du dispositif Natura 2000 et rappelle le cadre d'élaboration des documents d'objectifs.

Le dispositif Natura 2000 est avant tout une politique européenne dont l'objectif est de préserver la biodiversité. Deux directives européennes (oiseaux 1979 et habitats 1992) ont défini les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Chaque pays a l'obligation de définir un réseau de sites représentatifs de leur biodiversité nationale et de prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer la pérennité.

La France a décidé de passer par une gestion locale des sites par l'intermédiaire d'un comité de pilotage (COFIL) et d'un document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB définit les mesures de gestion sur le site. Cette gestion est volontariste et contractuelle, les contrats étant basés sur une compensation financière des surcoûts éventuels résultant des modifications des pratiques. Elle passe aussi par l'adhésion volontaire à des chartes qui concernent essentiellement des pratiques usuelles. Ces pratiques ne générant pas de surcoût, elles ne sont donc pas accompagnées de contreparties financières mais permettent une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

La seule partie réglementaire du dispositif Natura 2000 concerne les évaluations des incidences. Cette évaluation environnementale permet de prendre en compte les enjeux de tout projet pouvant avoir un impact sur le site. L'évaluation est réalisée par le maître d'ouvrage par l'intermédiaire d'un formulaire simplifié. Il existe 3 listes d'activités soumises à ces évaluations des incidences : une liste nationale et deux listes locales dont la première a été arrêtée le 25 août 2011 pour la Nièvre. Mme Erika JUHEL précise que la seconde liste locale est en cours et qu'elle sera proposée pour début 2012.

M. Alban DE MONTIGNY déclare que pour les propriétaires forestiers de plus de 25 hectares, la souscription à la charte forestière apparaît obligatoire. Il précise de plus qu'il y a deux ans tout était exclusivement contractuel et que s'ajoute dorénavant une part réglementaire. Il s'inquiète que, dans un futur proche, les parties réglementaires se développent.

M. Eric MALATRE rappelle que la France vient d'être condamnée par l'Europe et que c'est pourquoi le régime des évaluations d'incidences Natura 2000 a évolué.

M. Philippe CAMUS demande si le travail annuel dans une exploitation est considéré comme un projet qui devra être soumis à évaluation.

M. Eric MALATRE répond que les travaux qui ont lieu tous les ans pour l'exploitation courante ne rentrent pas dans ces listes et ne seront donc pas soumis à évaluation des incidences.

M. Philippe DE LAPLANCHE demande si des consultations publiques ont eu lieu pour constituer ces différentes listes.

Mme Erika JUHEL répond que les grands projets qui ont un impact ont déjà été définis au niveau national. Pour élaborer les listes locales, 3 réunions thématiques ont eu lieu avant une validation par le comité départemental Natura 2000. La seconde liste locale est actuellement en cours de discussion avec les différents acteurs concernés. La première liste locale s'applique au 1^{er} octobre 2011. La seconde liste locale sortira probablement en mars 2012 et sera applicable 3 mois après sa parution.

M. Bertrand COUTURIER se demande si une information a été faite auprès des acteurs économiques.

Mme Erika JUHEL répond que les acteurs économiques ont été invités aux débats et que l'information a été communiquée en fonction des acteurs.

M. Bertrand COUTURIER demande si une information plus ciblée sur les acteurs pouvant être concernés par les items des listes d'évaluations des incidences est prévue.

Mme Erika JUHEL répond qu'une information thématique aura lieu dès que la seconde liste sera arrêtée.

M. Eric MALATRE reprend son exposé sur la gestion locale du site Sud Morvan. Le périmètre a été défini au regard des différents inventaires disponibles à l'époque (dont notamment celui sur le crapaud sonneur à ventre jaune). Ce périmètre a été soumis à consultation publique auprès des collectivités en 2006 avant d'être transmis au ministère en mars 2007.

M. Eric MALATRE insiste sur le fait que Le DOCOB sera le document de référence pour le site. Il comprendra un état des lieux ainsi que la liste des mesures de gestion approuvée par la COPIL. On y trouvera :

- un état des lieux : diagnostic écologique (inventaire et cartographie des espèces et des habitats d'intérêt communautaire) et économique (analyse des activités humaines en relation avec les enjeux environnementaux) ;
- des enjeux de gestion hiérarchisés selon les objectifs de développement durable sur le long terme. Ces enjeux seront déclinés en objectifs opérationnels ;
- des mesures contractuelles permettant de répondre aux objectifs de gestion fixés.

Le COPIL assure le suivi et encadre la rédaction du DOCOB. Il est composé de 79 membres auxquels sera ajouté l'association des usagers des sites Natura 2000. Des groupes de travail thématiques plus réduits peuvent être constitués, les conclusions de leurs réflexions seront toujours validées par le COPIL. La population peut aussi être consultée et des prestataires externes peuvent être mandatés pour des tâches particulières (comme les bureaux d'études ayant réalisé les études écologiques).

M. Michel DE BEAUMESNIL demande des précisions sur les items locaux, sur la concertation et sur le processus de rédaction des listes d'incidences.

Mme Erika JUHEL répond qu'ils ont été constitués par le ministère et, qu'au niveau local, la concertation porte sur le choix des items qui seront retenus dans la liste départementale.

M. Thierry DENIS s'interroge sur l'utilité du COPIL dans la définition de ces listes.

M. Eric MALATRE rappelle alors qu'il existe deux aspects au travail Natura 2000. Les items des listes d'évaluations des incidences sont négociés au niveau national avec les différents représentants des acteurs concernés. Le DOCOB, lui, est réalisé en concertation directe avec les acteurs locaux qui sont associés à sa rédaction à travers le COPIL.

M. Jean-Louis ROLLOT rappelle qu'il a profité du COPIL pour que les services de l'Etat fassent de l'information sur les évaluations des incidences. Cependant, le rôle du COPIL est de dégager des mesures de gestion au regard de l'état des lieux qui sera réalisé à l'échelle du site. Les listes d'incidences ont été décidées au niveau national, la constitution des listes locales (sur base des listes nationales) se faisant en concertation avec les acteurs départementaux. Le travail du COPIL n'est pas de même nature que celui sur les incidences. De plus, toutes les mesures qui seront issues du travail du COPIL seront des dispositifs contractuels et volontaires au contraire des évaluations des incidences qui sont des dispositifs réglementaires.

M. Henri DOLLET demande quelle est la durée d'une zone Natura 2000.

M. Eric MALATRE dit qu'il n'y a pas de limite et que les sites sont régulièrement évalués, le DOCOB pouvant être modifié si besoin.

M. Henri DOLLET suggère alors que ces zones pourraient disparaître des dispositions européennes un jour.

M. le Sous-préfet rappelle que la France vient d'être condamnée pour retard dans la mise en œuvre du dispositif et que les Etats membres ont une obligation de résultat.

M. Henri DOLLET précise que si la mise en place du dispositif est obligatoire les évolutions des politiques pourraient éventuellement conduire à la suppression des zones Natura 2000.

M. le Sous-préfet répond que c'est de l'ordre du possible.

Présentation du travail réalisé sur le site par Laurent Cournault (Animateur du site)

M. Laurent COURNAULT présente le travail réalisé. Il rappelle que le Parc naturel régional du Morvan est la structure porteuse du projet de réalisation du DOCOB pour le site. Le rôle de l'animateur est de rédiger le DOCOB, d'encadrer et de réaliser les études techniques nécessaires et d'animer la concertation autour du projet. Il est le référent technique au service du COPIL, ce dernier étant chargé de valider chacune des parties du DOCOB.

M. COURNAULT rappelle que ce site est le deuxième plus grand site Natura 2000 de Bourgogne. Il se situe sur le territoire de 25 communes dont 13 sont comprises dans le Parc naturel régional du Morvan. C'est une région d'élevage qui comporte beaucoup de prairies et de cours d'eau, notamment des zones de têtes de bassins qui sont très riches en terme de biodiversité. Différentes études ont été réalisées cette année pour évaluer la richesse écologique du site.

Présentation de l'étude sur le crapaud sonneur à ventre jaune par Nicolas VARANGUIN (SHNA)

M. Nicolas VARANGUIN présente l'écologie du crapaud sonneur à ventre jaune en insistant sur sa petite taille et sa capacité à passer inaperçu. Il se déplace beaucoup, vit en milieu ouvert et a besoin de la présence d'eau. C'est une espèce présente dans des habitats temporaires. Son état de conservation est jugé bon sur le site du fait des pratiques d'élevage extensif qui lui sont *a priori* favorables.

Il est demandé ce que cet animal a d'extraordinaire pour justifier cette dépense considérable.

M. Nicolas VARANGUIN répond que cet animal a disparu de beaucoup de région. Que sa présence est un bon indicateur de la qualité du milieu ainsi que de la présence d'autres espèces. De plus, il fait partie de notre patrimoine.

M. Jean-Louis ROLLOT déclare que le bon état de conservation de cet animal est l'indicateur que les pratiques agricoles sur le site sont bonnes.

M. Henri DOLLET demande si, avec la recrudescence des années de sécheresse, le nombre de crapauds pourrait diminuer.

M. VARANGUIN répond que le sonneur pourrait au contraire profiter de ces sécheresses qui font que des milieux humides permanents vont devenir des milieux humides temporaires donc favorables au sonneur.

M. Thierry DENIS interpelle sur la possibilité de comparer les grands sites Natura 2000 (Sud Morvan, Amognes, Clunisois...) avec d'autres territoires d'élevage en Bourgogne afin de souligner l'intérêt de ces sites. Il souligne ensuite que le sonneur est une espèce pionnière qui est heureuse là où il y a du bétail ou des ornières creusées par les forestiers alors que ces milieux ne sont pas bien considérés actuellement.

M. Nicolas VARANGUIN précise alors qu'il faudra trouver un équilibre. Le crapaud était là avant toutes ces pratiques et il existait alors des dynamiques écologiques différentes. Le sonneur est capable de s'adapter.

M. Thierry DENIS s'interroge sur la possibilité de maintien du sonneur si il devient de plus en plus compliqué de maintenir un certain nombre d'activités humaines favorables (création d'ornières, drainage...) et sur la possibilité de retrouver son biotope d'origine

M. Nicolas VARANGUIN répond que le crapaud ne pourra jamais retrouver son biotope originel et qu'il n'existe plus de milieux véritablement « naturels ».

M. Thierry DENIS déclare qu'il est pour la préservation de cet animal mais qu'il trouve étrange que l'on se polarise sur son devenir alors que sa survie est liée aux activités humaines.

M. Nicolas VARANGUIN répond qu'il ne faut pas aller jusqu'à faire des actions afin de développer les zones de piétinement.

M. DE BEAUMESNIL intervient en citant le projet de DOCOB du site des Amognes qui mentionne une action de création d'une zone de piétinement.

M. Nicolas VARANGUIN répond qu'il s'agit dans ce cas précis de préserver une zone de reproduction tout en maintenant un certain piétinement existant.

M. Eric MALATRE précise que c'est dans une situation particulière que cette action a été proposée, pour mettre en défens des zones de reproduction. De plus, c'est une mesure contractuelle et volontaire et non une obligation.

M. Laurent COURNAULT reprend alors que l'on décidera de ce que l'on voudra mettre dans le DOCOB le moment opportun et que le sonneur à ventre jaune est une espèce cible au niveau européen ce qui justifie de son intérêt.

M. Henri DOLLET demande ce qui se passera si l'espèce diminue alors que les pratiques agricoles se maintiennent.

M. Laurent COURNAULT répond que si le déclin n'est pas lié aux activités humaines mais à un changement climatique, les enjeux du site changeront. Le DOCOB doit en effet être révisé régulièrement.

M. Philippe DELAPLANCHE s'inquiète du dédommagement des acteurs locaux.

M. MALATRE énonce que les mesures étant contractuelles, les surcoûts génèrent des dédommagements. Les contrats, qui sont signés pour une période de 5 ans, ne sont proposés que s'il existe une enveloppe correspondante.

Présentation de l'étude sur les libellules par Nicolas VARANGUIN (SHNA)

M. Nicolas VRANGUIN présente l'étude faite sur 2 libellules : l'agrion de Mercure et l'agrion orné). Ces deux espèces sont inféodées à des petits cours d'eau à faible débit dans des milieux ouverts. Leurs états de conservation sont considérés comme bons à l'échelle du site du fait des activités liées à l'élevage extensif qui leurs sont *a priori* favorables.

Présentation de l'étude sur les chauves-souris par Nicolas VARANGUIN (SHNA)

M. Nicolas VRANGUIN présente la dernière étude menée par la SHNA sur les chauves-souris forestières. L'étude a détecté 17 espèces de chiroptères dont 5 de la directive européenne (dont 2 typiquement forestières : la Barbastelle d'Europe et le Vespertillon de Bechstein). Il est impossible de se prononcer sur les états de conservation de ces espèces du fait du manque de données à l'échelle du territoire. Cependant les enjeux forts de ces espèces sont liés aux massifs forestiers du site.

Présentation des études effectuées par les stagiaires du Parc par Laurent COURNAULT (Animateur du site)

M. Laurent COURNAULT présente les études menées par les stagiaires du parc sur les Insectes (Papillons, Coléoptères) et les espèces des milieux aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches et moule épaisse).

L'état de conservation du Cuivré des marais (Petit papillon des zones humides) et celui du Lucane cerf-volant (Coléoptère forestier dont les larves vivent dans le bois mort) semblent favorables sur le site. Le Damier de la Succise (Papillon des milieux humides fortement dépendant d'une plante hôte, la Succise) n'est présent que sur une seule station.

L'état de conservation des deux espèces aquatiques est jugé plutôt défavorable à l'échelle du site du fait de la mauvaise qualité des habitats disponibles (Eau libre et berges).

M. Philippe CAMUS aimerait savoir à quels endroits ont été effectuées ces recherches afin de pouvoir les comparer aux précédentes études.

M. Laurent COURNAULT précise que les études antérieures ont été réalisées avec des méthodologies légèrement différentes ce qui ne permet pas d'estimer précisément l'évolution des populations dans le temps. Néanmoins des indications sur des tendances pourraient être données.

M Thierry DENIS demande quelles sont les pistes envisagées pour répondre à la gestion de ces espèces aquatiques.

M. Laurent COURNAULT répond que la principale cible des mesures de gestion est l'habitat de ces espèces (Cours d'eau, berges...). C'est la qualité des habitats qui est le facteur le plus important pour le maintien de ces populations et sur lequel il est le plus efficace d'agir.

M. Thierry DENIS fait remarquer que les exigences de ces espèces semblent contradictoires avec les exigences du crapaud sonneur à ventre jaune. Il s'interroge sur la cohérence des pratiques qui seront préconisées en fonction de quelques espèces, aux exigences parfois différentes, au regard de la richesse spécifique existant sur le site.

M. Eric MALATRE répond que, dans le DOCOB, les objectifs seront hiérarchisés et que le but est la recherche d'un équilibre à l'échelle du site. Il sera possible d'adapter les mesures aux différents milieux en cherchant à ne pas pénaliser une espèce au détriment d'une autre.

M. Laurent COURNAULT rappelle que Natura 2000 est un outil européen qui fixe les espèces sur lesquels agir mais que la préservation des habitats de ces espèces peut permettre d'en préserver beaucoup d'autres.

M. Thierry DENIS s'interroge sur le nombre d'études plus important sur les milieux humides que sur les milieux secs.

M. le Sous-préfet rappelle alors le COPIL doit avoir une démarche incitative et ne doit pas imposer. Il faut faire en sorte de concilier les différents impératifs du territoire.

M. Nicolas VARANGUIN déclare que le Sud Morvan est un milieu très humide mais qu'il existe aussi beaucoup d'études dans les milieux secs dans d'autres sites Natura 2000.

Présentation de l'étude sur les habitats naturels par Ludivine DOYEN (Biotope)

Mme Ludivine DOYEN présente l'étude menée sur les habitats naturels. Elle rappelle que l'étude s'est faite sur la base de transects afin d'identifier les habitats présents sur le site et non de les cartographier. L'étude a permis le recensement d'au moins 16 habitats génériques d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires.

M. Alban DE MONTIGNY demande si les résultats obtenus à partir des transects sont extrapolables à l'ensemble du site et s'interroge sur le rôle du COPIL dans la restauration de tous les habitats.

Mme Ludivine DOYEN répond que l'étude ne permet pas ce type d'interprétation.

M. Laurent COURNAULT rajoute qu'il appartiendra au COPIL de définir les enjeux et les priorités du site. Il ne sera pas possible de s'occuper de tous les habitats.

Mme Odile BERTHELOT demande si une cartographie plus poussée des habitats forestiers sera réalisée en rappelant les besoins de l'ONF dans le cadre de la gestion des forêts domaniales et communales.

M. Laurent COURNAULT répond que, pour des raisons budgétaires, il n'est pas prévu de cartographie exhaustive. Par contre si c'est l'un des enjeux du COPIL, cela pourrait faire l'objet d'une mesure inscrite dans le DOCOB.

M. Alban DE MONTIGNY ajoute que s'il n'y a pas de cartographie cela posera problème pour les forestiers qui doivent réaliser des PSG (Plans simples de gestion).

M. Eric MALATRE précise qu'il y a actuellement une discussion au niveau régional. Sur le site du Sud Morvan, la priorité c'est l'habitat d'espèce et non l'habitat naturel.

Présentation du programme prévisionnel par Laurent COURNAULT (Animateur du site)

M. Laurent COURNAULT explique que les études sont une grosse étape dans la réalisation du DOCOB. Elles seront complétées par deux stages l'année prochaine. Un sur la fonctionnalité du bocage (interaction des pratiques avec le crapaud sonneur) et un sur les espèces aquatiques (complément des études 2010). Dans le cadre du Contrat Territorial Sud Morvan, un stage sur les zones humides viendra compléter les autres études. Ces informations supplémentaires permettront d'affiner le diagnostic écologique initial.

Un diagnostic socio-économique sera réalisé, il visera à évaluer les pratiques économiques, sociales et culturelles ayant potentiellement une interaction positive ou négative sur les habitats et les espèces Natura 2000. Ce diagnostic sera réalisé à partir de rencontres bilatérales de groupes de travail, de données bibliographiques...

Le prochain COPIL aura lieu dans un an, à l'automne 2012, afin de valider le diagnostic initial (écologique et socio-économique). Un second COPIL aura lieu au printemps 2013 qui visera à valider les enjeux, les objectifs opérationnels et les mesures de gestion qui s'appliqueront au site et qui seront inscrits dans le DOCOB. Ces enjeux et mesures seront travaillés et discutés en groupes de travail.

En parallèle, l'information aux acteurs du site sera transmise via :

- Des sorties à destination du grand public ;
- Des conférences de vulgarisation ;
- Des réunions publiques d'information (par secteur géographique) ;
- La création et l'animation d'un site web ;
- La diffusion de bulletins d'information (pour le grand public et le COPIL).

M. Philippe CAMUS demande si, d'ici 2013, il peut continuer à travailler comme avant.

M. Laurent COURNAULT rappelle que les évaluations des incidences s'appliquent à tous depuis la désignation du site en 2008.

M. Philippe CAMUS soulève le problème d'un délai de traitement d'un dossier sur la réalisation d'une rigole de drainage.

Mme Erika JUHEL rappelle que le délai d'instruction est de 2 mois et qu'il s'agit d'un dossier au titre de la loi sur l'eau et non de Natura 2000. Elle précise, en outre, que le délai des dossiers de ce type n'est pas rallongé dans les sites Natura 2000.

M. Philippe DE LAPLANCHE demande un décryptage des textes réglementaires et qu'une information claire lui soit proposée

M. Eric MALATRE rappelle que les projets aujourd'hui soumis à évaluation des incidences sont des projets qui font déjà l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation administrative

Mme Erika JUHEL déclare qu'elle est en train de travailler à une vulgarisation des textes législatifs par secteur d'activité. Il est proposé d'envoyer les textes contenant les listes légales (nationale et locale) avec le présent compte-rendu.

Présentation du système des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) par Isabelle CIVETTE (Parc naturel régional du Morvan)

Mme Isabelle CIVETTE reprend le témoignage de M. BOULIN qui n'a pu se présenter lors de cette réunion. Il s'agit d'un agriculteur de la commune de Sermages qui a expérimenté le dispositif contractuel des MAEt sur ces parcelles, notamment des prairies sèches. Elle rappelle que le Parc a monté une mesure sur les prairies sèches dans laquelle le contractant s'engage à garder un certain nombre de plantes indicatrices sur la parcelle concernée pendant 5 ans. En contrepartie, il bénéficie d'une aide financière pour des parcelles qui ont une faible valeur économique. Mme CIVETTE souligne que près de 6000 ha sont concernés par ce type de mesures dans le Morvan pour un apport de près de 6 millions d'euros aux agriculteurs.

M. Henri DOLLET demande si on peut cumuler les aides, notamment si la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) peut être combinée avec un contrat Natura 2000.

M. Eric MALATRE précise qu'une personne peut cumuler une aide surfacique avec une aide linéaire ou une aide ponctuelle, mais qu'il n'est pas possible de cumuler deux aides surfaciques.

Mme Isabelle CIVETTE précise que les montants des deux aides (PHAE et MAEt) sont cumulés dans le nouveau contrat MAEt qui devient alors le seul contrat. Elle rappelle que le cumul de deux contrats ne peut excéder 7 ans : il est donc possible de passer 2 ans de contrat PHAE avant d'enchaîner sur 5 ans de contrat MAEt (qui inclut le montant de l'aide PHAE).

M. Alban DE MONTIGNY tient à rappeler que Natura 2000 ne doit pas gêner les activités économiques. Il précise que le Sud Morvan n'est pas le site des Amognes et que dans le Morvan la forêt comporte 50 % de résineux. Ces résineux générant plus d'activité économique que les feuillus, il faut donc laisser l'enrésinement pouvoir se faire.

M. le président du COPIL clôt la réunion en remerciant les participants et en rappelant les prochaines échéances : COPIL de validation de l'état initial à l'automne 2012 et COPIL de validation des enjeux, objectifs et mesures au printemps 2013, pour un DOCOB qui devra être finalisé pour juin 2013.

M. Jean-Louis ROLLOT
Président du COPIL

Président de la communauté de communes entre l'Alène et la roche

